



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 36/2023

Contrôle annuel : exercice 2022

ASBL Matélé

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

<i>Année de création</i>	1978
<i>Autorisation</i>	22 décembre 2021
<i>Convention</i>	https://www.csa.be/document/convention-matele/
<i>Siège social</i>	Rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle
<i>Zone de couverture</i>	Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir
<i>Distribution</i>	VOO, Proximus, Orange, internet
<i>Mentions légales</i>	https://www.matele.be/informations_legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- 5^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 280 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
319:36:03		20:23:29		339:59:32	392 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive sur internet : 11 heures 21 minutes sur l'exercice (Facebook et Instagram).

L'objectif est atteint.



3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	287	4018
JT complémentaires	1	47
Total	288	4065

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
C'est dans la boîte	15	155
Challenge	41	1045
Xtra-balles	39	1891
Trajectoires	10	250
Total	105	3341

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Showcase	39	933
Toutim	44	1544
Total		2477



L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Choûtez One Miete	35	397
Ça Papille	38	1057
Total		1454

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, le Collège relève que l'éditeur propose des actions variées et nombreuses telles que la participation des jeunes d'une maison de jeunes à la réalisation de séquences audiovisuelles ou l'organisation d'une conférence sur le traitement de l'information locale à l'attention des mandataires locaux et avec la participation de journalistes de différents médias.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention – article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Brin de Jazette	1	7
L'invité	141	779
Total		786

L'objectif est atteint.

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ». Le Collège constate qu'une réflexion devrait être menée par l'éditeur afin de développer cette implication.

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1200	2477
Éducation permanente	350	1454
Animation	350	786
Total art. 11	2200	4717

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales¹ prévues par la Règlement, ce qui signifie que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	622	
Programmes accessibles en STA	300	48%
Programmes interprétés en LSF	34	5%
Total des programmes rendus accessibles	334	53%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	23	
Programmes audiodécrits	9	39%

L'objectif est atteint.

¹ Soit à terme : 35% de sous-titrage adapté et 15% d'audiodescription.

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).



4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare qu'environ un tiers des programmes mis à disposition sur son site internet sont rendus accessibles via le sous-titrage adapté.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur les échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap⁴.

Le Collège constate que l'éditeur entreprend des démarches en vue de se conformer à l'article 21 de sa convention et qu'il fait preuve de créativité et de bonne volonté dans l'atteinte des objectifs fixés.

Le CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : CultureL (RTC), Balade de l'été (TV Lux), dBranché (TV Com), Petits pois et pois de senteur (Notélé).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine & nous » - 1 édition de 77 minutes) ; La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ; La couverture de certaines séances du Parlement wallon (26 éditions de 100 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits	<ul style="list-style-type: none"> Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football. « Coup d'envoi » (7 éditions de 27 minutes, coproduites avec Canal Zoom et Boukè) ;

⁴ L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).



avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> Le magazine de découverte régionale « Gal Ardenne méridionale » (1 édition de 14 minutes, coproduite avec TV Lux) ; Le JT estival « L'info de l'été » (43 éditions de 19 minutes, coproduites avec TV Lux).
-------------------	--

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Contribution à la mise en place du JT commun de 22h30, notamment en accueillant l'édition et la production dans ses locaux ;
- Collège des rédacteurs en chef : les réunions mensuelles regroupant les rédacteur.rice.s en chef des MDP sont coanimées par Matélé et BX1 ;
- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial entre Boukè, Canal Zoom et Matélé ;
- Mutualisation d'effectifs et de matériels renforcée avec Boukè, TV Com et Canal Zoom.

6.2 **RTBF**

Durée des séquences fournies à la RTBF	75 minutes (JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	/

Autres synergies notables :

- L'éditeur est un partenaire actif du projet « Vivre ici » ;
- Le responsable technique de Vedia participe au groupe qui coordonne la diffusion des MDP sur « Auvio ».

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

La composition du conseil d'administration a connu des modifications : la désignation d'un nouveau représentant des secteurs associatif et culturel.

Le conseil d'administration actuel se compose de 10 membres :

- 5 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 1 PS, 1 Engagé et 1 ECOLO ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

À l'exception du mandataire représentant Ecolo et d'un administrateur du secteur associatif, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur sont variées et nombreuses, bien qu'elles restent limitées pour le secteur des médias de proximité dans son ensemble au regard des objectifs fixés par les conventions. Il recommande au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur entreprend des démarches en vue de se conformer à l'article 21 de sa convention et qu'il fait preuve de créativité et de bonne volonté dans l'atteinte des objectifs fixés. Il invite l'éditeur à poursuivre la concrétisation de cet enjeu, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...